Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20260601-2026DM11-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin — Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

DÉCISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE

La Maire de la Ville de Barr,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°02 en date du 31 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire ;

VU la consultation pour un marché de maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité ;

VU l'offre remise par le candidat,

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation, l'entreprise **CEMIS**, a présenté l'offre techniquement la plus avantageuse pour **un montant annuel de 13 950€HT pour les prestations de vérification** et selon le bordereau de prix unitaires pour la maintenance préventive et curative.

La présente décision vise donc à attribuer le marché de maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité incendie.

D E C I D E

Article 1er – D'ATTRIBUER un marché de maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité incendie à l'entreprise CEMIS 7 rue du Forlen – 67118 GEISPOLSHEIM pour **un montant annuel de 13 950€HT pour les prestations de vérification** et selon le bordereau de prix unitaires pour la maintenance préventive et curative.

Article 2 **DE CONFIER** à Madame le Maire la charge de procéder à la signature du marché et de le notifier à l'entreprise CEMIS.

Décision du maire n° 11

Barr, le 18 mai 2026

Nathalie KALTENBACH
Maire de Barr

MAIRIE de la VILLE de Barr ★ Bas-Rhin ★